

ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

6.2.a



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020

approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Le Président,

Jean-Luc DUPONT



GESTION DE L'EAU POTABLE3

SITUATION ACTUELLE.....	3
L'ORGANISATION DU SERVICE	3
LES RESSOURCES EN EAU.....	3
LA DISTRIBUTION	4
LA CONSOMMATION.....	5
LA DÉFENSE INCENDIE	7

GESTION DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES8

SITUATION ACTUELLE.....	8
L'ORGANISATION DU SERVICE	8
EAUX USÉES	8
Assainissement collectif.....	8
Assainissement individuel.....	13
EAUX PLUVIALES.....	14

GESTION DES DÉCHETS.....14

GESTION DE L'EAU POTABLE

SITUATION ACTUELLE

L'ORGANISATION DU SERVICE

Communes	Organisation du service eau potable
Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes, Savigny-en-Véron	Régie CC CVL pour les interventions techniques mais gestion de la clientèle et facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif confiées à VEOLIA
Chinon	Régie CC CVL pour les interventions techniques mais gestion de la clientèle et facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif confiées à VEOLIA
Saint-Benoît-la-Forêt	SIAEP de la Basse Vallée de l'Indre en délégation de service public avec VEOLIA
Candes-Saint Martin	SMAEP de Montsoreau Candes en délégation de service public avec VEOLIA
Cinçais, Couziers, Léré, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly, Thizay	Délégation de service public avec SAUR
Marçay	Nord territoire communal (dont bourg) : SIAEP de la Région de Champigny-sur-Veude Sud territoire communal : Eaux de Vienne
Anché, Cravant-les-Coteaux, Rivière	SIAEP de la Région de Cravant en délégation de service public avec VEOLIA
Chouzé-sur-Loire	Délégation de service public avec VEOLIA

Le service est exploité en régie sur les communes d'Avoine, Beaumont-en-Véron, Chinon, Huismes et Savigny-en-Véron.

LES RESSOURCES EN EAU

Communes	Ressources
Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes, Savigny-en-Véron	Prise d'eau en Loire (Le Coin Joinet, Avoine), Forage F2 Martinet (Beaumont), Forage F4 Puy Prieur (Beaumont), Forage Chanteloup (Huismes), Forage F3 Puy Rigault (Savigny)
Chinon	Forages de Champ Pulans et de Saint-Mexme
Saint-Benoît la Forêt	Forage Villiers
Candes-Saint Martin	Ressource externe (La Maumènière et Les Prés Pacaud à Montsoreau)
Cinçais, Couziers, Léré, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly, Thizay	Forages Prés Moreaux (La Roche Clermault) et Fontaine Morin (Seuilly)
Marçay	Ressources externes (Champigny-sur-Veude et Ligré pour le nord du territoire communal ; Beuxes pour la partie sud)
Anché, Cravant-les-Coteaux, Rivière	Forage Le Moulin à Tan (Cravant)
Chouzé-sur-Loire	Ressources externes (Bourgueil)

Certains de ces captages appartiennent à la liste des captages prioritaires « Grenelle » : Prairie Saint-Mexme et Prairie des Champs Pulans à Chinon, Prés Moreaux à La Roche-Clermault et Fontaine Morin à Seuilly.

Nom du captage	Ressource exploitée	Arrêté de DUP	Débits nominaux
Avoine (Prise d'eau en Loire - Le Coin Joinet)	Eaux superficielles	01/07/2004	125 m ³ /h
Beaumont-en-Véron (Forages Martinet 1 et 2)	Eaux souterraines	26/11/1999	F1 abandonné F2 non utilisé (25 m ³ /h)
Beaumont-en-Véron (Forage Puy Prieur)	Eaux souterraines (Cénomaniennes)	21/10/1999	32 m ³ /h
Huismes (Forage de Chanteloup)	Eaux souterraines (Cénomaniennes)	04/06/1999	60 m ³ /h
Savigny-en-Véron (Forage du Puy Rigault)	Eaux souterraines (Cénomaniennes)	21/10/1999	30 m ³ /h
Chinon (Forage de St-Mexme)	Eaux souterraines (Turonien)	27/11/2000	120 m ³ /h
Chinon (Forage de Champs Pulans)	Eaux souterraines (Turonien)	27/11/2000	60 m ³ /h
Saint-Benoit-la-Forêt (Forage de Villiers)	Eaux souterraines (Turonien)	04/06/1999	50 m ³ /h
La Roche-Clermault (Forage Prés Moreaux)	Eaux souterraines (Turonien)	09/05/1995	60 m ³ /h
Seuilly (Forage La Source de Morin)	Eaux souterraines (Turonien)	09/05/1995	50 m ³ /h
Cravant-les-Coteaux (Forage Moulin à Tan)	Eaux souterraines (Cénomaniennes)	10/02/2000	47 m ³ /h

Seules 3 communes sont alimentées en eau potable par des ressources externes au territoire de Chinon Vienne et Loire. Il s'agit de Candes-Saint-Martin, Chouzé-sur-Loire et Marçay.

Au 1^{er} janvier 2016, on pouvait donc considérer que 2.804 habitants étaient desservis en eau potable à partir d'une ressource externe au territoire de Chinon Vienne et Loire contre 21.224 habitants alimentés à partir d'une ressource propre au territoire (20.720 habitants de la CC CVL plus 504 habitants de Sazilly et Tavant).

Les ressources propres au territoire de Chinon Vienne et Loire totalisent une capacité nominale de production de 14.700 m³/j. Par ailleurs, en cas de besoin, les interconnexions existantes entre les réseaux permettent de sécuriser la distribution d'eau potable (achat/vente d'eau possible).

Par exemple, le réseau de Cravant présente 4 connexions avec les réseaux de St-Epain - Cruzilles, L'ille-Bouchard, Chinon et Champigny-sur-Veude.

LA DISTRIBUTION

1. Réseau du Véron

3 ouvrages de stockage : capacité totale de 2.150 m³

169 kml de réseau

3.968 branchements

82,3% de rendement de réseau

1,5 m³/km/jour d'indice linéaire de perte

2. Réseau de Chinon

3 ouvrages de stockage : capacité totale de 1.304 m³

119 kml de réseau

4.670 branchements

75,5% de rendement de réseau

3,3 m³/km/jour d'indice linéaire de perte

D'importants travaux ont été réalisés au 1^{er} semestre 2019 pour améliorer les performances du réseau.

3. Réseau de la Rive Gauche de la Vienne

4 ouvrages de stockage : capacité totale de 1.020 m³

114,3 kml de réseau

1.393 branchements

81,5% de rendement de réseau

0,7 m³/km/jour d'indice linéaire de perte

4. Réseau du SIAEP de Cravant

4 ouvrages de stockage : capacité totale de 755 m³

99 kml de réseau

1.485 branchements

80,8% de rendement de réseau

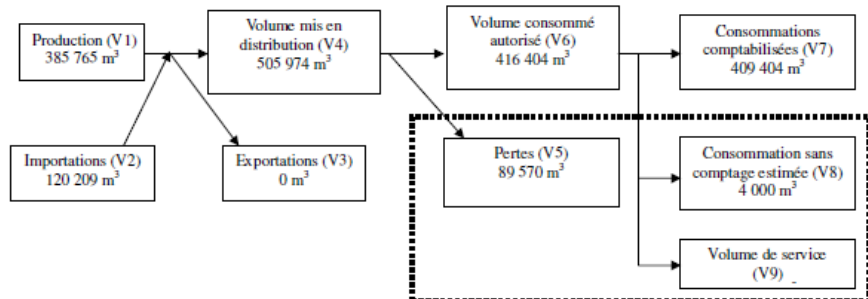
0,9 m³/km/jour d'indice linéaire de perte

LA CONSOMMATION

1. Réseau du Véron

Les communes d'Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes et Savigny-en-Véron totalisent 4.093 abonnés au 31/12/2018, dont 1 abonné non domestique.

Les ressources en eau prélevées sur ce territoire ont représenté 409.862 m³ au cours de l'année 2018, dont 47% en nappes souterraines.



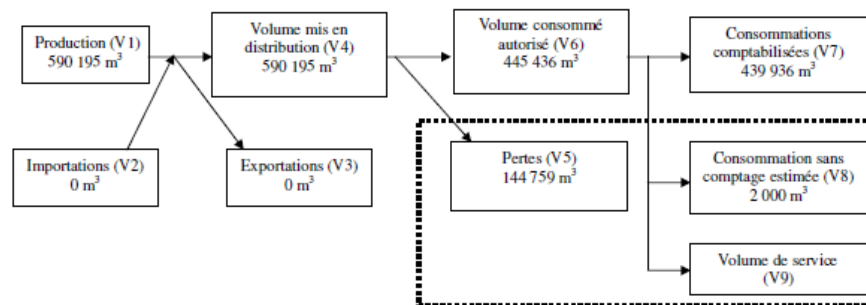
En 2018, les volumes mis en distribution représentaient 505.974 m³ pour 409.404 m³ consommés réellement comptabilisés.

La capacité de production de l'ensemble des ressources du territoire étant plus de deux fois supérieure aux volumes mis en distribution, le territoire est en mesure de faire face à un éventuel accroissement des consommations, sachant que ce n'est pas la tendance actuelle (baisse des volumes mis en distribution de 3% entre 2014 et 2019). Et ce d'autant plus que les interconnexions de réseaux laissent la possibilité d'importer de l'eau en cas de besoin (à l'image de ce qui s'est produit en septembre 2018 lors de la casse sur le réseau d'eau d'Avoine).

2. Réseau de Chinon

La commune de Chinon totalise 5.034 abonnés au 31/12/2018.

Les ressources en eau prélevées sur ce territoire ont représenté 598.601 m³ au cours de l'année 2018 (100% en nappes souterraines).



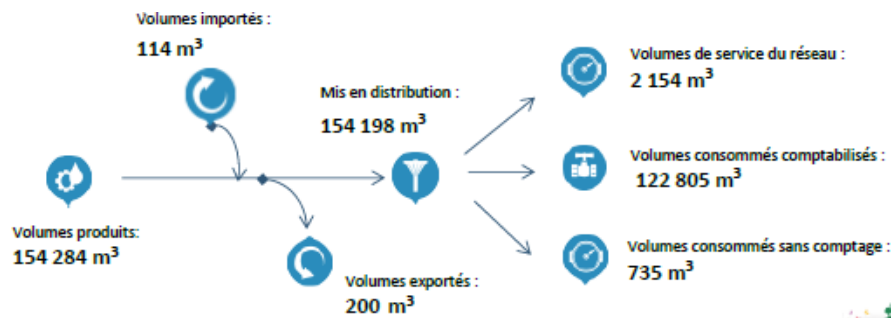
En 2018, les volumes mis en distribution représentaient 590.195 m³ pour 439.936 m³ consommés réellement comptabilisés.

La capacité de production de l'ensemble des ressources du territoire étant plus de deux fois supérieure aux volumes mis en distribution, le territoire est en mesure de faire face à un éventuel accroissement des consommations. Entre 2014 et 2019, les volumes mis en distribution n'ayant progressé que de 9,4%, il reste une marge de manœuvre importante, d'autant plus que les interconnexions de réseaux laissent la possibilité d'importer de l'eau en cas de besoin (avec le SIAEP de Cravant par exemple).

3. Réseau de la Rive Gauche de la Vienne

Les communes du territoire de l'ancienne RGV totalisent 1.393 branchements au 31/12/2018.

Les ressources en eau prélevées sur ce territoire ont représenté 154.284 m³ au cours de l'année 2018 (100% en nappes souterraines).



En 2018, les volumes mis en distribution représentaient 154.198 m³ pour 122.805 m³ consommés réellement comptabilisés.

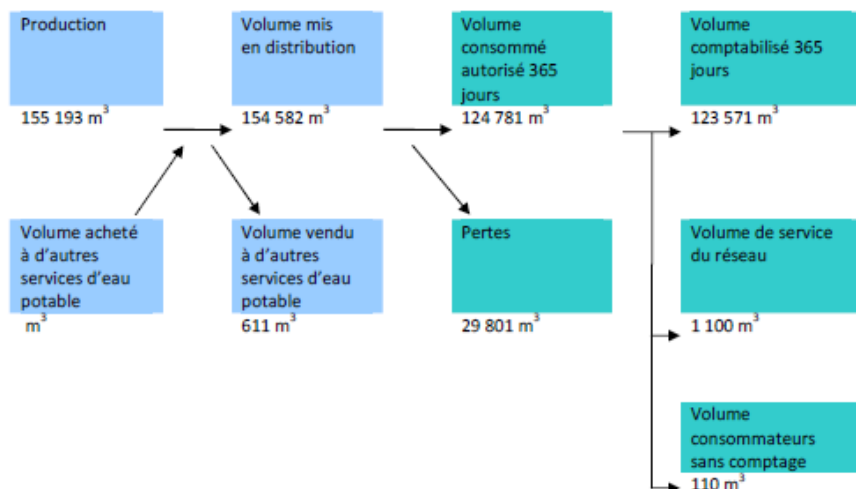
La capacité de production de l'ensemble des ressources du territoire étant plus de cinq fois supérieure aux volumes mis en distribution, le territoire est en mesure de faire face à un éventuel accroissement des consommations, sachant que ce n'est pas la tendance actuelle (baisse des volumes mis en distribution de 8% entre 2014 et 2019).

6

4. Réseau du SIAEP de Cravant

Les communes du territoire de l'ancienne RGV totalisent 1.419 abonnés au 31/12/2013.

Les ressources en eau prélevées sur ce territoire ont représenté 157.272 m³ au cours de l'année 2013 (100% en nappes souterraines).



En 2013, les volumes mis en distribution représentaient 154.582 m³ pour 123.571 m³ consommés réellement comptabilisés.

La capacité de production de l'ensemble des ressources du territoire étant plus de deux fois supérieure aux volumes mis en distribution, le territoire est en mesure de faire face à un éventuel accroissement des consommations, sachant que ce n'est pas la tendance actuelle (baisse des volumes mis en distribution de 17% entre 2009 et 2013).

Le service eau et assainissement de la CC CVL ne dispose pas encore des données concernant Chouzé-sur-Loire.

L'alimentation en eau potable ne semble pas présenter de dysfonctionnements majeurs.

La création d'un nouveau captage dans la Loire est prévue au niveau d'Avoine, le captage en Loire existant présentant deux difficultés : un problème d'accès car les canalisations passent au sein du site du CNPE, ce qui complique leur exploitation, et une alimentation insuffisante lorsque le niveau de la Loire est trop bas. L'interconnexion Véron / Rive Gauche permettra aussi de minimiser les achats d'eau effectués auprès du SMAEP de Montsoreau - Candes et de devenir quasiment indépendant.

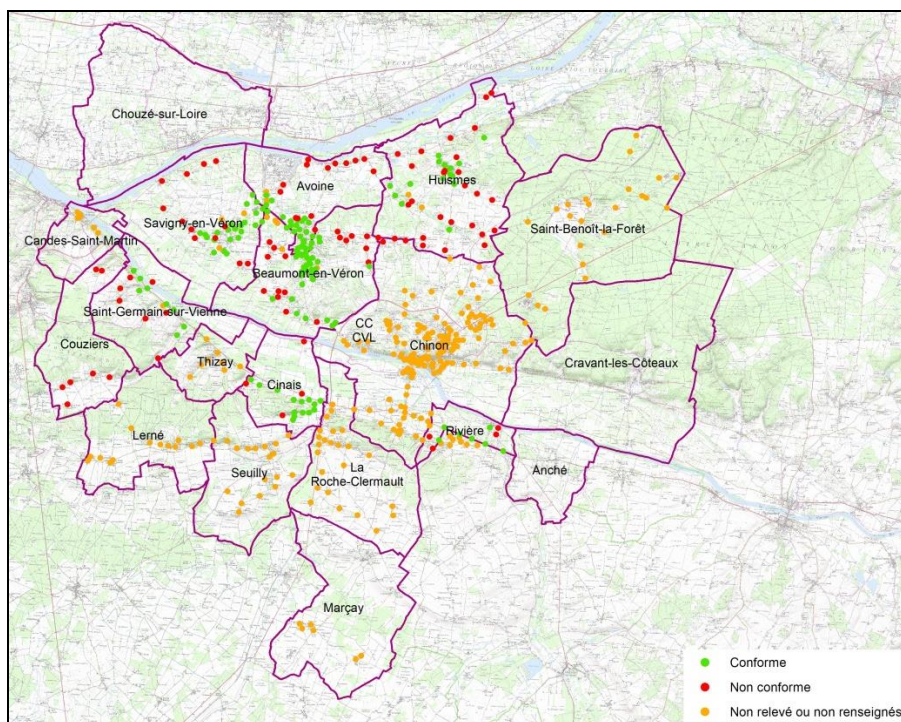
Par ailleurs, un captage, non utilisé à ce jour sur Chinon, est prêt à être mis en place que ce soit au niveau de la ressource en eau et des périmètres de captage opérationnels. Il pourrait alimenter le secteur de Parrilly (au sud de Chinon) avec une capacité de 50m³/h.

LA DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie est de compétence communale.

La vérification des poteaux incendies doit être réalisée tous les deux ans. Les données récoltées à la CC CVL sont encore très hétérogènes avec un relevé de 451 hydrants (sur le périmètre avant le 1^{er} janvier 2017) qui met en avant 256 hydrants non relevés (soit plus de 50 %) et des relevés datant de 2008 à 2014 pour le reste. Sur les 225 hydrants relevés, 123 apparaissent non conformes, soit 25 % de l'ensemble des hydrants.

La réalisation d'une campagne d'actualisation des relevés débit/pression des hydrants sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle paraît indispensable pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes actuels mais aussi à venir.



Relevé des poteaux incendies

(Source : CC CVL 2017)

Un nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2017. Il a pour objet de définir les principes relatifs aux besoins en eau lors de la lutte contre un incendie.

En effet, la défense incendie repose sur l'action de trois acteurs :

- Le maire, responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) sur sa commune : il doit mettre à la disposition des sapeurs-pompiers des moyens en eau adaptés aux risques du secteur ; il est responsable de leur implantation en nombre et en qualité, de leur contrôle et de leur entretien.
- Le gestionnaire des réseaux d'adduction d'eau potable : il est missionné par le maire pour effectuer l'installation, le contrôle (débit/pression) et l'entretien des prises d'eau incendie (hydrants).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : utilisateur dans le cadre de ses missions de secours.

Quelques opérations d'amélioration de la défense incendie ont été menées avec le SDIS, comme par exemple l'installation de 6 nouvelles bâches sur Avoine, notamment au niveau du hameau du Nêman. Dans le parc d'activités du Véron, quelques bornes incendies sont alimentées par les réseaux d'irrigation qui sont parfois insuffisants. Aussi, des surpresseurs ont été mis en place pour assurer le débit nécessaire à la protection du parc d'activités.

Rappel : Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public, cette distance étant ramenée à 100 m pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés.

GESTION DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

SITUATION ACTUELLE

L'ORGANISATION DU SERVICE

Communes	Organisation du service assainissement collectif
Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes, Savigny-en-Véron	Régie CC CVL pour les interventions techniques mais gestion de la clientèle et facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif confiées à VEOLIA
Chinon	Régie CC CVL pour les interventions techniques mais gestion de la clientèle et facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif confiées à VEOLIA
Rivière	Syndicat Mixte d'assainissement de Ligré - Rivière avec un fonctionnement en régie
Saint-Benoît la Forêt	Pas d'assainissement collectif (hormis centre hospitalier raccordé au réseau de Chinon)
Anché, Candes-Saint-Martin, Cinais, Couziers, Cravant-les-Coteaux, Lerné, Marçay, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly, Thizay	Régie CC CVL
Chouzé-sur-Loire	Délégation de service public avec la SAUR

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CC CVL exerce la compétence assainissement collectif, à l'exception de la commune de Rivière qui appartient toujours à un Syndicat Mixte d'assainissement de Ligré – Rivière ; néanmoins ce dernier a demandé sa dissolution au 31/12/2019, ce qui permettrait à Rivière de rejoindre la régie communautaire.

Progressivement la CC CVL reprend en régie la gestion du service au gré des arrivées à échéance des contrats de délégation de service public.

EAUX USÉES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif desservait 8.933 abonnés (dont 1 abonné non domestique) au 31/12/2018 (avant l'intégration de Chouzé-sur-Loire), soit 16.545 habitants.

De fortes disparités existent entre les communes en matière d'eaux usées, entre certaines dépourvues d'assainissement collectif (Couziers et Saint-Benoît-la-Forêt) et certaines quasi entièrement desservies par l'assainissement collectif (Avoine, Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron).

Le service gère 11 stations de traitement des eaux usées et 229,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, la station des Petits Champs à Chouzé/Loire étant gérée en DSP.

Stations d'épuration :

- Le Grand Cimetière à Anché :
 - ⇒ type : lits plantés de roseaux
 - ⇒ capacité nominale : 400 EH
 - ⇒ mise en service : juillet 2005
 - ⇒ Qualité du rejet correct (norme dépassée sur l'azote réduit)
 - ⇒ STEP se situant à 66% de sa capacité organique et à 60% de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Commune raccordée : Anché
- Bois de Sauget à Beaumont-en-Véron :
 - ⇒ type : boues activées aération prolongée azote phosphore
 - ⇒ capacité nominale : 17.720 EH
 - ⇒ mise en service : janvier 2006
 - ⇒ STEP respectant les normes de rejet (en concentration et en rendement) sur tous les paramètres concernés
 - ⇒ STEP se situant à moins de 40% de sa capacité organique et à 40% de sa capacité hydraulique, par temps sec et en nappe basse (apports d'eaux parasites importants)
 - ⇒ Communes raccordées : Avoine, Beaumont-en-Véron, Huismes, Savigny-en-Véron, ainsi qu'une partie de Chinon (le Grand Ballet) et les communes de Rigny-Ussé et Rivarenes hors CVL

- Saint-Louans à Chinon :
 - ⇒ type : boues activées, déphosphatation biologique
 - ⇒ capacité nominale : 13.500 EH
 - ⇒ mise en service : août 1998
 - ⇒ Fonctionnement très satisfaisant de la station
 - ⇒ STEP se situant en moyenne aux environs de 70% de sa capacité en pollution (mais en fonction des apports d'effluents vinicoles et/ou de matières de vidange, elle peut dépasser sa capacité ; hors apports de matières de vidange, la charge reçue représente un peu plus de la moitié de sa capacité nominale) ; la situation de charge sur le plan hydraulique peut fluctuer entre 50 et plus de 200% de sa capacité en volume en fonction des conditions météorologiques
 - ⇒ Communes raccordées : Chinon + hôpital de St-Benoît-la-Forêt
- Les Petits Champs à Chouzé-sur-Loire :
 - ⇒ type : disques biologiques
 - ⇒ capacité nominale : 1.350 EH
 - ⇒ mise en service : 1990
 - ⇒ Bon fonctionnement de la station
 - ⇒ STEP se situant à 39% de sa capacité organique et à 44% de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Commune raccordée : Chouzé-sur-Loire
- Le Bourg à Cinais (lotissement Le Rulon) :
 - ⇒ type : fosse toutes eaux de 25 m³ + filtre à sable de 220 m²
- Près de la Fosse aux Prêtres à Cravant-les-Coteaux :
 - ⇒ type : disques biologiques
 - ⇒ capacité nominale : 550 EH
 - ⇒ mise en service : juin 2004
 - ⇒ Fonctionnement de la station globalement satisfaisant ; rejet conforme aux normes
 - ⇒ STEP se situant à environ 40% de sa capacité de traitement en pollution et à 60% environ en volume
 - ⇒ Commune raccordée : Cravant-les-Côteaux
- Le Bourg à Lerné :
 - ⇒ type : support fin enterré
 - ⇒ capacité nominale : 60 EH
- Le Lotissement de la Place d'Armes à Lerné :
 - ⇒ mise en service : janvier 1982
 - ⇒ Pas d'informations fiables relatives au fonctionnement et à la capacité résiduelle de la station
- Les Champs de Tours à Marçay :
 - ⇒ type : lits plantés de roseaux
 - ⇒ capacité nominale : 350 EH
 - ⇒ mise en service : mai 2007
 - ⇒ STEP respectant les normes de rejet (en concentration et en rendement) sur tous les paramètres concernés
 - ⇒ STEP se situant à moins de 30% de sa capacité organique et à 64% de sa capacité hydraulique (apports parasites importants)
 - ⇒ Commune raccordée : Marçay
- Chemin de la Croix Rouge à Rivière :
 - ⇒ type : lits plantés de roseaux
 - ⇒ capacité nominale : 1.000 EH
 - ⇒ mise en service : avril 2012
 - ⇒ STEP respectant les normes de rejet (en concentration et en rendement) sur tous les paramètres concernés
 - ⇒ STEP se situant à un peu moins de la moitié de sa capacité organique et à près de la moitié de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Communes raccordées : Rivière et Ligré
- ZA La Pièce des Marais à La Roche-Clermault :
 - ⇒ type : lits plantés de roseaux
 - ⇒ capacité nominale : 70 EH
 - ⇒ mise en service : ?
 - ⇒ STEP respectant les normes de rejet (en concentration et en rendement) sur tous les paramètres concernés
 - ⇒ STEP se situant à moins de 50% de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Commune raccordée : ZA La Pièce des Marais uniquement

- La Chaussée à St-Germain-sur-Vienne :
 - ⇒ type : disques biologiques
 - ⇒ capacité nominale : 160 EH
 - ⇒ mise en service : juillet 2001
 - ⇒ Fonctionnement satisfaisant ; qualité de rejet correspondant aux performances attendues de ce type de dispositif épuratoire
 - ⇒ STEP se situant à moins de la moitié de sa capacité organique et à un peu plus de la moitié de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Commune raccordée : St-Germain-sur-Vienne
- Les Cassons à Seuilly :
 - ⇒ type : disques biologiques nitrification déphosphatation
 - ⇒ capacité nominale : 800 EH
 - ⇒ mise en service : janvier 2009
 - ⇒ STEP respectant les normes de rejet (en concentration et en rendement) sur tous les paramètres concernés
 - ⇒ STEP se situant à moins de 30% de sa capacité organique et à environ 30% de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Commune raccordée : Seuilly
- Le Bourg à Thizay :
 - ⇒ STEP nouvelle mise en service en 2017
 - ⇒ Commune raccordée : Thizay

Par ailleurs, les effluents collectés à Candes-St-Martin sont traités par la station d'épuration de la Côte à Turquant (station de type boues activées mise en service en 2013). Les communes de Couziers et de St-Benoît-la-Forêt (en dehors de l'Hôpital) sont dépourvues de réseaux collectifs d'assainissement.

Principales évolutions proposées en matière de zonage d'assainissement des eaux usées :

L'institution d'un zonage d'assainissement collectif emporte des conséquences : **les EPCI compétents sont tenus, tant qu'ils n'ont pas modifié cette délimitation, d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de le raccorder aux habitations qui sont situées dans cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande.**

Ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement (*Conseil d'Etat, 24 novembre 2017, n° 396046*).

La CVL a donc fait le choix d'afficher dans le zonage d'assainissement collectif :

- ⇒ les secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif ;
 - ⇒ ainsi que les secteurs situés en zones urbaines ou à urbaniser du PLUi-H qu'il est prévu de raccorder au réseau d'assainissement collectif d'ici 12 ans (2 mandats municipaux), en précisant que cela n'interdira pas pour autant à la collectivité de raccorder d'autres constructions à l'assainissement collectif si l'opportunité se présente, même si ce n'est pas affiché dans le zonage d'assainissement.
- Anché :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg
 - Avoine :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, la quasi-totalité de la commune étant déjà desservie par le réseau collectif d'assainissement
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg
 - Beaumont-en-Véron :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, la quasi-totalité de la commune étant déjà desservie par le réseau collectif d'assainissement
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg
 - Candes-St-Martin :

- ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, mis à part l'abandon du projet d'extension du réseau collectif d'assainissement au-delà de la ZA des Basses Vignes (faible densité bâtie et distances importantes)
- ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg, avec maintien en assainissement non collectif des constructions récentes implantées au long de la rue du Puits Saint-Michel
- Chinon :
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif au contour des zones urbaines déjà desservies par le réseau collectif d'assainissement et extension à l'ensemble des zones à urbaniser prévues dans le PLUi-H
 - ⇒ Validation des extensions des zonages d'assainissement collectif prévues aux entrées est de Chinon par la RD 21 (l'Olive / la Grille), à proximité des périmètres de protection des forages des Prairies St-Mexme et des Champs Pulans et de la RD 749 (les Lutinières)
 - ⇒ Abandon des projets d'assainissement collectif concernant les hameaux des Vallées de Basse et des Loges, compte tenu de leur éloignement par rapport aux réseaux collectifs existants (plus d'1 km)
 - ⇒ Extension du zonage d'assainissement collectif aux hameaux de la Vauchèvre (rue de la Vauguyon) et du Pressoir, qui seront raccordés à la station d'épuration de Rivière
- Chouzé-sur-Loire :
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones déjà desservies par le réseau collectif d'assainissement du bourg, et ses extensions linéaires vers l'ouest (la rue Chèvre, le Joncher, les Pelouses, les Bédoires) et le nord (le Jarrier), ainsi que de la rue des Réaux, de Port-Boulet et de la rue de la Hurtauderie
 - ⇒ Extension des zones d'assainissement collectif aux zones à urbaniser du bourg ainsi qu'à la rue Menier
- Cinais :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, qui prévoyait déjà le déploiement de l'assainissement collectif sur toute la traverse du bourg, depuis le stade jusqu'à la rue du Haut Bourg
- Couziers :
 - ⇒ Pas d'évolutions du zonage, qui prévoyait déjà le maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif
- Cravant-les-Coteaux :
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones déjà desservies par le réseau collectif d'assainissement du bourg, du vieux bourg et des coteaux de Sonnay ainsi qu'à la zone à urbaniser du bourg
 - ⇒ Abandon des zonages collectifs prévus sur les 3 km d'urbanisation linéaire en pied de coteau entre Sonnay et Malvault, ainsi que dans la vallée au droit des hameaux de Briançon, Le Puy et Chézelet, hameaux peu denses et distants de la station d'épuration (1,5 à 3 km à vol d'oiseau)
- Huismes :
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones déjà desservies par le réseau collectif d'assainissement du bourg, des hameaux bordant la RD 7 entre la Basse Salverte et Cuzé, ainsi que du secteur des Marais (de part et d'autre de la Riasse, entre le moulin de Fromentière et le moulin de Thaie) et du Grand Ballet, ainsi qu'aux zones à urbaniser du bourg
- Lerné :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, qui prévoyait déjà le déploiement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du bourg ; l'extension prévue du réseau au long de la rue du Haut Midi ne va toutefois plus jusqu'à La Roche Thibault (faible densité bâtie et distances importantes), et les constructions récentes des Vignes Marie sont maintenues en assainissement non collectif car équipées de dispositifs aux normes
- Marçay :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg
- Rivière :
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif au contour des zones urbaines ou à urbaniser au long des rues de la Berthaudière et du Gouffre, ainsi que des rues de la Goyette et de Vindoux et des routes du Pressoir et de Ceaux en Loudun
 - ⇒ Extension du zonage d'assainissement collectif à la rue des Lavandières (plus de 500 m d'urbanisation linéaire entre le cimetière et la route de Richelieu)

- La Roche-Clermault :
 - ⇒ Abandon du projet de mise en place d'un assainissement collectif sur toute la traverse du bourg (rue du Château et rue du Coteau), les logements sociaux du bourg disposant déjà d'un assainissement collectif propre et le lotissement Roche Claire en cours de commercialisation étant proposé avec des assainissements non collectifs
- St-Benoît-la-Forêt :
 - ⇒ Pas d'évolutions du zonage, qui prévoyait déjà le maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif (hors secteur Hôpital)
- St-Germain-sur-Vienne :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines de La Chaussée
- Savigny-en-Véron :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, la quasi-totalité de la commune étant déjà desservie par le réseau collectif d'assainissement
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg
- Seuilly :
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage, si ce n'est l'abandon du projet d'extension du réseau collectif au long de la RD 117 au-delà de la route du Bois du Bourg (faible densité bâtie)
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg
- Thizay
 - ⇒ Pas d'évolutions significatives du zonage
 - ⇒ Adaptation du contour des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines et à urbaniser du bourg

Impacts des évolutions proposées sur la capacité des stations d'épuration :

- Le Grand Cimetière à Anché :
 - ⇒ capacité nominale : 400 EH
 - ⇒ STEP se situant à 66% de sa capacité organique et à 60% de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 135 EH

- ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 125 EH, dont + 40 EH environ attendus d'ici 2030 ; en 2030, la station se situerait donc à environ 75% de sa capacité nominale
- Bois de Sauget à Beaumont-en-Véron :
 - ⇒ capacité nominale : 17.720 EH
 - ⇒ STEP se situant à moins de 40% de sa capacité organique et à 40% de sa capacité hydraulique, par temps sec et en nappe basse (apports d'eaux parasites importants)
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 10.630 EH
 - ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 1.150 EH, dont + 705 EH environ attendus d'ici 2030 ; à cela s'ajoute les besoins liés au développement économique plus difficiles à estimer ; cependant, vu la marge restante en terme de capacité résiduelle de la station, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir
- Saint-Louans à Chinon :
 - ⇒ capacité nominale : 13.500 EH
 - ⇒ STEP se situant en moyenne aux environs de 70% de sa capacité en pollution (mais en fonction des apports d'effluents vinicoles et/ou de matières de vidange, elle peut dépasser sa capacité ; hors apports de matières de vidange, la charge reçue représente un peu plus de la moitié de sa capacité nominale) ; la situation de charge sur le plan hydraulique peut fluctuer entre 50 et plus de 200% de sa capacité en volume en fonction des conditions météorologiques
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 4.050 EH
 - ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 1.600 EH, dont + 1.000 EH environ attendus d'ici 2030 ; à cela s'ajoute les besoins liés au développement économique plus difficiles à estimer ; cependant, vu la marge restante en terme de capacité résiduelle de la station, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir
- Les Petits Champs à Chouzé-sur-Loire :
 - ⇒ capacité nominale : 1.350 EH
 - ⇒ STEP se situant à 39% de sa capacité organique et à 44% de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 750 EH
 - ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 270 EH, dont + 90 EH environ attendus d'ici 2030 ; en 2030, la station se situerait donc à moins de la moitié de sa capacité nominale
- Près de la Fosse aux Prêtres à Cravant-les-Côteaux :

- ⇒ capacité nominale : 550 EH
- ⇒ STEP se situant à environ 40% de sa capacité de traitement en pollution et à 60% environ en volume
- ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 220 EH
- ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 80 EH, dont + 50 EH environ attendus d'ici 2030 ; en 2030, la station se situerait donc à la moitié de sa capacité nominale organique
- Les Champs de Tours à Marçay :
 - ⇒ capacité nominale : 350 EH
 - ⇒ STEP se situant à moins de 30% de sa capacité organique et à 64% de sa capacité hydraulique (apports parasites importants)
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 125 EH
 - ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 24 EH, dont + 8 EH environ attendus d'ici 2030 ; en 2030, la station se situerait donc au tiers de sa capacité nominale organique
- Chemin de la Croix Rouge à Rivière :
 - ⇒ capacité nominale : 1.000 EH
 - ⇒ STEP se situant à un peu moins de la moitié de sa capacité organique et à près de la moitié de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 500 EH
 - ⇒ Evolutions attendues : entre les raccordements à venir de la rue des Lavandières et des écarts du Pressoir et de la Vauchèvre, et les possibilités offertes par le PLUi-H (+ 290 EH en théorie ; + 235 EH retenus), la station se situerait en 2030 à un peu moins de 75% de sa capacité nominale organique
- La Chaussée à St-Germain-sur-Vienne :
 - ⇒ capacité nominale : 160 EH
 - ⇒ STEP se situant à moins de la moitié de sa capacité organique et à un peu plus de la moitié de sa capacité hydraulique
 - ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 75 EH
 - ⇒ Evolutions attendues : très peu de constructions nouvelles possibles au sein des zones urbaines desservies par le réseau collectif d'assainissement du bourg de la Chaussée, donc peu d'évolutions attendues sur le fonctionnement de la station d'épuration
- Les Cassons à Seuilly :
 - ⇒ capacité nominale : 800 EH

- ⇒ STEP se situant à moins de 30% de sa capacité organique et à environ 30% de sa capacité hydraulique
- ⇒ Capacité résiduelle : de l'ordre de 560 EH
- ⇒ Evolutions attendues : le PLUi-H présente un potentiel théorique estimé à + 75 EH, dont + 60 EH environ attendus d'ici 2030 ; en 2030, la station se situerait donc à moins de 40% de sa capacité nominale organique

- Le Bourg à Thizay :

- ⇒ STEP nouvelle dimensionnée pour être en capacité de traiter les 70 EH supplémentaires environ prévus dans le projet de développement de la commune

En outre, au travers l'actualisation du zonage d'assainissement, il est proposé la construction de deux nouvelles stations d'épuration, l'une à Cinais, l'autre à Lerné, qui devront être dimensionnées en cohérence avec les perspectives de développement de ces deux communes.

Enfin, le développement attendu sur Candes-St-Martin n'aura que peu d'incidences sur la station d'épuration de la Côte à Turquant (+ 30 EH environ à l'horizon 2030).

13

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'Assainissement Non Collectif (ANC) est une technique parfaitement adaptée à l'élimination des eaux usées, assurant une protection de l'environnement au moins aussi efficace que l'assainissement collectif. Les solutions d'ANC privilégient l'infiltration des eaux traitées de manière diffuse dans le milieu naturel alors que la collecte des eaux usées vers une station d'épuration concentre la pollution résiduelle au point de rejet de cette station.

Les performances des différentes techniques d'ANC ont été nettement améliorées et permettent la plupart du temps un traitement efficace des eaux usées, évitant tout risque pour l'environnement et la santé des personnes. Néanmoins, en fonction du milieu récepteur, les dispositifs d'ANC vont nécessiter la réalisation de réseaux pluviaux de qualité et le rejet dans un exutoire de surface qui devra être à même de pouvoir finir l'épuration incomplète des ANC.

EAUX PLUVIALES

Les schémas directeurs d'assainissement ne révèlent pas de problèmes majeurs liés à l'évacuation des eaux pluviales. Toutefois, plusieurs communes ont procédé à des travaux hydrauliques pour résoudre des dysfonctionnements qui sont notamment apparus lors des inondations de 2013.

Il est à noter que les arrêtés préfectoraux, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, révèlent toutefois sur de nombreuses communes une problématique « inondation » des zones urbanisées par défaut d'écoulement des eaux pluviales.

Les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales surviennent généralement au fur et à mesure d'une urbanisation au coup par coup, et sont révélés par de mauvaises conditions météorologiques. Dans les futurs secteurs à urbaniser, la question de l'évacuation doit être prise bien en amont des projets, et traitée dans sa globalité par des aménagements adaptés. L'implantation de ces aménagements, leur forme et leur dimensionnement croisent deux autres questions :

- la défense incendie : un lieu de stockage d'eaux pluviales peut jouer le rôle de réservoir ;
- l'intégration paysagère : ce type d'ouvrage demande un modelage du terrain, et n'est donc pas sans impact paysager. Il doit être choisi en fonction de la topographie, et en cohérence avec un plan de composition d'ensemble pour un quartier.

Ces démarches doivent suivre les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et les préconisations de la doctrine de la police de l'eau en matière de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

GESTION DES DÉCHETS

Hormis Chouzé-sur-Loire qui relève du SMIPE Val Touraine Anjou, les autres communes dépendent du Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du chinonais.

Les ordures ménagères et les emballages recyclables sont collectés en porte à porte ou à des points de regroupement aménagés par la collectivité. Des points d'apports volontaires permettent aussi de collecter d'autres matériaux recyclables (verre, journaux, textile, linge, chaussures).

Les déchets collectés sont ensuite acheminés pour le SMICTOM à l'unité de valorisation énergétique (UVE) de St-Benoît-la-Forêt. L'incinération des déchets ménagers permet de chauffer les bâtiments et le réseau sanitaire de l'hôpital François Rabelais implanté à proximité. Les résidus d'incinération (cendres ou mâchefer) sont conduits dans deux Centres d'Enfouissement Technique. Les déchets issus du tri sélectif sont acheminés vers le centre de tri de Chinon (ZI Nord) qui assure le tri et effectue les envois des différents matériaux vers les filières concernées.

Pour la commune de Chouzé-sur-Loire, le traitement s'opère à l'unité de valorisation énergétique de Lasse.

Par ailleurs, afin de limiter le volume des déchets, le SMICTOM met aussi à disposition des habitants des bacs de compostage.

Enfin, pour ce qui concerne l'évacuation des encombrants, de la ferraille, du tout-venant, des gravats, des déchets verts, du verre, des huiles, des peintures, des batteries, ..., la population a accès aux déchetteries de Chinon, La Roche-Clermault ou Savigny-en-Véron pour les habitants relevant du SMICTOM ainsi qu'à la déchetterie de Bourgueil pour les habitants de Chouzé-sur-Loire.

Les modalités de traitement des ordures ménagères pourraient encore évoluer dans un proche avenir, en fonction des conclusions de l'étude lancée pour pouvoir préfigurer la reconversion du centre de tri actuel et les modalités de maintien de la chaufferie de l'hôpital.